
Décret de réattribution au citoyen Bardin de la somme de 3.400 livres reçue par lui de Pardieu, détenu à Laon (Aisne), lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret de réattribution au citoyen Bardin de la somme de 3.400 livres reçue par lui de Pardieu, détenu à Laon (Aisne), lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37793_t1_0509_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Elle t'a reconnu innocent, et en s'applaudissant d'avoir cédé au premier mouvement de la sensibilité, elle t'a définitivement rendu la liberté. Ta peine fut grande, citoyen, ton triomphe aussi est complet. Le malheur devient souvent pour l'homme de bien une source intarissable de jouissances délicieuses. Ton cœur est fait pour connaître ces jouissances; on le lit sur ton front, où la candeur et la probité sont peintes. Va, sois libre et longtemps heureux; adore ta patrie; vis et sache mourir si il le faut pour elle; aime et sers tes semblables, chéris tes enfants, Ce sont là les vertus qui constituent le vrai républicain.

Et toi, ministre juste et humain, qui as voulu présenter ton frère aux représentants du peuple, reçois les justes remerciements de la Convention nationale.

Sous la domination contre nature d'un roi, ni toi, ni ce brave homme n'eussiez été entendus; car la voix du malheureux n'eut jamais le droit d'arriver jusqu'au trône; le crime seul y avait accès. Mais sous le gouvernement populaire, les portes du Sénat et les cœurs des législateurs vous sont également ouverts. Puissent les peuples de tous les pays sentir bientôt cette différence! Et se pénétrant enfin du sentiment de leur dignité et de leur puissance, se délivrer à jamais des tyrans, des imposteurs et remettre pour toujours la balance de la justice entre les mains de la vertu. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Gandon et sa famille entrent dans la salle au milieu des applaudissements universels.

Un membre [Louis Roux] (1), représentant du peuple dans le département de l'Aisne, dépose sur le bureau une somme de 3,400 livres en assignats, qui lui a été remise par le citoyen Bardin, sans-culotte de Paris.

Cette somme avait été donnée au citoyen Bardin par Pardieu, alors détenu comme suspect à Laon, pour salaire d'une pétition que ledit Pardieu l'avait chargé de rédiger.

Le citoyen Bardin a cru voir dans la générosité de Pardieu un piège tendu à son patriotisme et à sa probité; en conséquence, il en fait don à la République.

Sur la motion d'un membre, la Convention décrète la mention honorable du citoyen Bardin, et l'insertion du rapport au « Bulletin »; décrète en outre que ladite somme de 3,400 livres sera renvoyée au citoyen Bardin.

Le même membre annonce qu'il a été trouvé, sur la dénonciation du comité de surveillance de la Société populaire de Laon, dans les lieux secrets de la maison de Marquette, ci-devant conseiller au ci-devant Parlement de Paris, une somme de 177,000 livres en numéraire et 187 marcs d'argenterie.

Il demande qu'il soit accordé sur ladite somme, celle de 12,000 livres à la Société populaire de Laon, pour servir aux réparations à faire dans le local où elle se propose de tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Louis Roux. De retour de ma mission dans les départements de l'Aisne et environnants, dans les recherches que l'on a faites, l'on est venu à bout de découvrir des sommes assez considérables, appartenant à des émigrés. L'on a trouvé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 187.

(2) *Mercur universel*, [12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 188, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 466 du 12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 250] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 365 du 12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 1646, col. 1] rendent compte de la mission de Roux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

ROUX et LEJEUNE, son collègue, de retour de leur mission dans le département de l'Aisne, rendent compte de tout ce qu'ils ont fait, tant pour l'épuration des autorités constituées que pour l'amélioration de l'esprit public. Neuf cents et quelques personnes suspectes ont été arrêtées, parmi lesquelles on distingue Sainte-Foy, un certain chevalier Saint-Georges, un fils naturel d'un Capet et le ci-devant comte de Pardieu, ex-constituant. 11,000 marcs d'argenterie, provenant des églises, sont en route pour la Monnaie, ainsi que 200,000 livres environ en numéraire, trouvées dans des dépôts cachés.

Les principaux personnages arrêtés doivent être en ce moment dans les prisons de l'Abbaye.

Un professeur de rhétorique à Paris, à qui l'un des conspirateurs ci-dessus nommés avait offert 3,000 livres pour rédiger une pétition en sa faveur : « Craignant, a-t-il dit, que quelque autre moins délicat que lui n'acceptât cette somme s'il la refusait », s'est hâté de l'accepter lui-même et de la porter aux représentants en leur énonçant le fait. Ce professeur est indigent; ses talents, tournés vers l'éducation publique, ne peuvent lui procurer les moyens d'exister.

La Convention, applaudissant à sa conduite, décrète que la somme par lui remise aux représentants, lui sera donnée à titre de gratification.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Roux, de retour de sa mission du département de l'Aisne, expose que diverses sommes en numéraire ont été trouvées cachées chez plusieurs particuliers, notamment chez un ci-devant conseiller au Parlement de Paris; l'on y a découvert, dans des hailons, 177,000 livres en numéraire et 187 marcs d'argenterie placés derrière des armoires : les gens suspects, plus de neuf cents, ont été mis en arrestation. De ce nombre, sont un fils naturel de Capet, un nommé Proly et l'ex-constituant Pardieu, qui tous sont à l'Abbaye. Ce dernier a offert 3,400 livres à un sans-culotte, afin de le corrompre; mais ce citoyen les a déposées dans les mains des représentants, et l'Assemblée décrète que cette somme sera remise au sans-culotte incorruptible.

(1) D'après le *Mercur universel*.